MAIRIE DE GRIGNY

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de :

Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grigny

Du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2022 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Monsieur Nicolas POLINI a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Versailles.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service urbanisme de Mairie de Grigny situé au 19 route de Corbeil pendant la durée de l'enquête, du lundi 19 septembre au vendredi 21 octobre 2022 inclus :

- De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 les lundis, mercredis, jeudis et vendredis
- De 13h30 à 18h00 les mardis
- De 8h30 à 12h00 les samedis

Ainsi que sur les jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur précisées ci-dessous.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Grigny, 19 route de Corbeil, BP 13, 91351 GRIGNY Cedex. Le public pourra également prendre connaissance du dossier sur le site internet de la Ville http://www.grigny91.fr.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la Ville dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique : enquete.publique.PLU@grigny91.fr.

Le commissaire enquêteur sera présent au service urbanisme de la mairie de Grigny pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Lundi 19 septembre 2022 de 9h00 à 12h00
- Samedi 08 octobre 2022 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 21 octobre 2022 de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Grigny et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme, à la mairie de Grigny.